



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars à huit heures et cinquante-cinq minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO-PAHUIRI, sur convocation qui leur a été adressée le mardi vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>Absents :</i>
4	4	3

Délibération N° 04-2023**OBJET : ADOPTION DU BUDGET DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION DE L'EXERCICE 2023****Les présents :**

- M. René Temeharo-Pahuiriri *a reçu procuration de Mme Tepuaraurii Teriitahi*
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de M. Frédéric Riveta*
- M. Vai Vianello Gooding *a reçu procuration de M. Cyril Tetuanui*
- M. Damas Teuira *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*

Secrétaire de séance :

M. Damas Teuira est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarri Bonno, directeur général des services
- M. Gilles Masson, directeur de l'administration et des finances
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique

Vu La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2022/22 du 16 décembre 2022, portant approbation du programme de formation 2023 du Centre de Gestion et de Formation ;

Vu la délibération n°01-2023 du 23 février 2023, prenant acte du débat d'orientation budgétaire 2023 du Centre de Gestion et de Formation ;

Vu la délibération n°03-2023 du 31 mars 2023, approuvant le compte administratif et le compte de gestion du trésorier payeur des îles du vent du budget de l'exercice 2022 du Centre de Gestion et de Formation ;

Vu la note de présentation y afférant ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, huit membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que le vote du Budget primitif constitue pour le Centre de gestion et de formation un acte majeur à double titre :

- C'est un programme financier évaluant les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année en cours.
- C'est un acte juridique par lequel le Président, organe exécutif de l'établissement public, est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil d'administration.

Au regard des règles budgétaires et comptables de sincérité, de prudence et d'équilibre, ce budget primitif a été construit en conséquence, dans le respect des grandes orientations définies par les élus du conseil d'administration lors de l'adoption le 23 février 2023 du document d'orientation budgétaire, en tenant compte de la situation du CGF et en vue du projet de réimplantation de son futur siège social avec une meilleure redéfinition des besoins de ses directions, pour une meilleure lisibilité et une plus grande transparence, notamment au niveau des dépenses engendrées, pour une structure dont la majeure partie de ses recettes provient des cotisations des communes.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le document constituant le Budget Primitif 2023 du Centre de Gestion et de formation.

Article 2 : De voter le Budget Primitif 2023 en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre et opération.

Article 3 : D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme d'UN MILLIARD CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLIONS TROIS CENT QUARANTE SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT FRANCS CFP (1 598 346 297 F CFP), répartis comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme d'UN MILLIARD CINQUANTE SIX MILLIONS CINQ CENT TRENTE HUIT MILLE SEPT CENT ET UN FRANCS CFP (1 056 538 701 F CFP) ;
- En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de CINQ CENT QUARANTE ET UN MILLIONS HUIT CENT SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE FRANCS CFP (541 807 596 F CFP);

et tel que présenté ci-après :

En recettes de Fonctionnement

Libellé	Vote 2023
Chapitre 013-Atténuation de charges	2 000 000
Chapitre 74- Dotations et participations	393 000 000
Total recettes réelles	395 000 000
Chapitre 002 - Solde d'exécution	661 538 701
TOTAL GENERAL DES RECETTES 2023	1 056 538 701

En dépenses de Fonctionnement

Libellé	Vote 2023
Chapitre 011-Charges à caractère général	214 835 000
Chapitre 012-Charges de personnel	259 950 000
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	30 500 000
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	15 000 000
Chapitre 022-Dépenses imprévues	2 127 899
Total dépenses réelles	522 412 899
Chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert	14 125 802
023 Virement à la section d'investissement	520 000 000
Total dépenses d'ordre	534 125 802
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES 2023	1 056 538 701

En recettes d'Investissement

Libellé	Vote 2023
Chapitre 024- Produit de session des immobilisations	1 000 000
Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves	0
Total recettes réelles	1 000 000
Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement	520 000 000
Chapitre 040- Opération d'ordre de transfert	14 125 802
Total recettes d'ordre	534 125 802
Chapitre 001 - Solde d'exécution (Excédent)	6 681 794
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES 2023	541 807 596

En dépenses d'Investissement

Libellé	Vote 2023
Chapitre 20- Immobilisation incorporelles	10 000 000
Chapitre 21- Immobilisation corporelles	30 825 615
OP 13 – Maison des communes	490 000 000
Chapitre 020-Dépenses imprévues	10 981 981
Total dépenses réelles	541 807 596
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES 2023	541 807 596

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 31 mars 2023

Le Président du CGF
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 31 MARS 2023
- Publiée ou affichée le : - 3 AVR. 2023
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services


Heiarli BONNO

